



PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ

Saint-Martin, le 12/10/2023

RAPPEL SUR LES FORMALITÉS D'ENTRÉE DES TOURISTES ÉTRANGERS À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

À l'approche du redémarrage de la saison touristique, le préfet rappelle aux hôteliers, aux hébergeurs et aux autres acteurs du tourisme les principales règles applicables aux touristes étrangers en matière d'entrée et de séjour à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (partie française).

1) Certains touristes sont exemptés de visas en raison de leur nationalité et d'autres critères tels que la durée de leur séjour.

Le site officiel France Visas propose l'outil « *Do I need a visa ?* » qui permet à chacun de vérifier s'il doit demander un visa avant d'entrer à Saint-Barthélemy ou à Saint-Martin :

<https://france-visas.gouv.fr/en/web/france-visas/visa-wizard#/>

De plus, la réglementation sur les exemptions de visas peut être trouvée sur l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 qui fixe les conditions d'entrée et de séjour particulières à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025746952/>

2) Lorsqu'un visa est requis, la démarche de demande de visa doit être effectuée obligatoirement en ligne, sur le site officiel France Visas :

<https://www.france-visas.gouv.fr/>

La demande doit être faite avant de partir. Aucun visa touristique ne sera délivré sur place (ni à la frontière, ni à la préfecture). Il est donc recommandé d'inviter les clients étrangers à effectuer leurs démarches suffisamment tôt avant leur départ, car la délivrance d'un visa peut parfois prendre plusieurs semaines.

3) Les visas de court séjour « Schengen », délivrés par d'autres Etats que la France, ne sont pas valables à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, car les deux îles ne font pas partie de l'espace Schengen.

Contact Service de la communication :

06 90 35 22 00

alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

Les seuls visas de court séjour acceptés sont les visas nationaux portant l'une des mentions suivantes : « France sauf CTOM » ; « départements français d'Amérique » ; « Collectivité de Saint-Barthélemy » ou « Collectivité de Saint-Martin ».

4) Les clients qui entrent à Saint-Martin par l'aéroport international Princesse Juliana doivent se conformer également aux règles d'entrée dans la partie néerlandaise de Saint-Martin.

Ces règles sont rappelées sur le site du gouvernement des Pays-Bas :

<https://www.netherlandsworldwide.nl/caribbean-visa/visa-needed-caribbean>

et sur le site du ministère de la Justice de Sint Maarten :

<http://www.ministryofjusticesx.com/department/immigration/>

* * *

Dans le souci d'offrir le meilleur accueil aux visiteurs et d'éviter toute déconvenue au moment de partir, le préfet recommande aux hôteliers et aux hébergeurs de vérifier les conditions d'entrée des clients étrangers lors de leur réservation et de les informer le plus en avance possible des démarches qu'ils doivent entamer.

Contact Service de la communication :

06 90 35 22 00

alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr